

COMMUNE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

**Arrêté – 2022-650**

DVE-PSud / FB 2022. 0443T - Circulation et Stationnement – Boulevard Jean Mermoz - Réglementation temporaire

LA MAIRE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu l'avis de Madame la maire de la commune de Rennes,

Considérant la demande formulée par les services techniques de la commune de Saint-Jacques de la Lande, afin de procéder à la réalisation de travaux sur les espaces verts,

Considérant qu'il appartient aux entreprises de respecter strictement les préconisations du guide BTP de sécurité sanitaire COVID19,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

**Arrête :**

**Article 1 :** À compter du 01 Août 2022 et jusqu'au 03 Août 2022 inclus, Boulevard Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre l'Avenue Germaine Tillion et la Rue Jean Pont, la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. Les cyclistes emprunteront la voie de la circulation générale. Les piétons seront déviés sur les passages piétons à proximité.

**Article 2 :** À compter du 01 août 2022 et jusqu'au 03 août 2022 inclus, la circulation est interdite Boulevard Jean Mermoz, depuis la Rue Jean Pont vers et jusqu'à l'Avenue Germaine Tillion. Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours, de sécurité et de répurcation
- aux véhicules des riverains, de secours, de livraisons. Ils seront autorisés à circuler en double sens de part et d'autre du chantier et devront marquer le stop en sortie de voie

**Article 3 :** Les déviations suivantes sont mises en place :

- Dans le sens Est / Ouest par :
  - Le Boulevard Pierre Mendès France
  - La Rue de Nantes
  - La Rodecad Sud

St-Jacques

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux et la plateforme de voirie de Rennes Métropole.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

**Article 8 :** La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

**Article 9 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles d'enceinte du chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

**Article 10 :** Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 11 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

**Article 12 :** Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

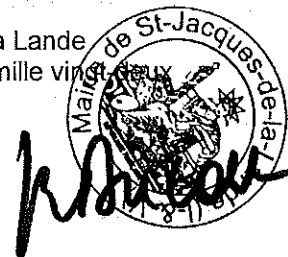
**Article 13 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**Article 14 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

**Article 15 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Jacques de la Lande et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jacques de la Lande  
Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux  
La Maire

Marie Ducamin



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : \_\_\_\_\_

Publié sur le site de la Ville le : 26/07/22

Par le service affaires générales